



INSPECTION GÉNÉRALE

Circulaire n° 55/24 METFPA/IGTFPA/IGCG du 15 OCT. 2024

L'Inspecteur Général Coordonnateur Général

à

- Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux;
(pour information et suivi)
- Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement;
(pour exécution)
- Mesdames et Messieurs les formateurs des établissements
scolaires publics et privés.
(pour exécution)

OBJET : Interdiction de vente de manuels scolaires et de supports didactiques au sein des établissements de formation.

Je viens par la présente, vous signifier l'interdiction de vente des manuels scolaires et des supports didactiques au sein des établissements de formation publics et privés.

Cette interdiction porte aussi bien sur les manuels scolaires agréés ou recommandés que les manuels scolaires non agréés. Outre les manuels ci-dessus indiqués, l'interdiction s'étend aux supports ou fascicules produits par les formateurs ou toute autre personne.

L'interdiction s'impose aux personnels en charge de l'encadrement pédagogique, aux formateurs, aux personnels de l'administration scolaire et aux tiers. La commercialisation des manuels scolaires et des supports didactiques est du ressort exclusif des libraires. Toutefois, il leur est interdit de vendre ces ouvrages au sein des établissements scolaires.

J'attache du prix au respect strict de cette disposition dans tous les établissements de formation publics et privés.

Ampliation

DGFI	1
DR	35
Chrono	1



Kouamé Victor SAINY KOUAKOU